

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2023.02.01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION <i>25 janvier 2023</i>		
DATE D’AFFICHAGE <i>25 janvier 2023</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché</u> <u>« Rue des Quatre Vents – Tranche 2 : mise en œuvre de déplacements doux »</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Oliver, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, BASSO Christine, MOURRE Christèle, BONY Romuald, SAYEN Gérard, ARCIDIACO Isabelle, GESSELLE Anne, LENOIR Xavier, AZZOPARDI Jessie, ROMEI Emmanuel.

Absents représentés : VIALLET Jacky

Absents non représentés :

Quorum : 14 présents, 15 votants.

M. VIALLET Jacky a donné procuration à M. AVOUAC Olivier.

Secrétaire de séance : COULET Suzanne

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d’aménagement de la traversée de la rue des Quatre Vents – Tronçon 2 et Rue Jean Caplat.

La dévolution des travaux s’est effectuée par voie de procédure adaptée.

Suite à l’appel public à la concurrence publié dans le REVEIL DU MIDI le 02/11/2022, deux entreprises ont présenté une offre à savoir :

- Groupement solidaire : LAUPIE SAS (mandataire) / ESR SAS / Société Gardoise de Travaux Publics (SGTP) SARL / MICHEL TP SARL
- S.A.S. EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Après avoir procédé à l’ouverture des plis reçus et au dépouillement des offres, la personne responsable du marché a classé l’entreprise S.A.S. EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON comme étant la moins-disante. Le montant de l’offre s’élève à la somme de 204 077.82 € HT.

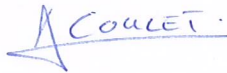
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux d'aménagement de la traversée de la rue des Quatre Vents-Tronçon 2 et Rue Jean Caplat de la Commune à l'entreprise S.A.S EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON pour un montant de 204 077.82 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.
- **PRECISE** que la présente délibération sera :
 - . transmise à Madame la Préfète du Gard au titre du contrôle de légalité,
 - . publiée sur le site internet de la mairie,

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
COULET Suzanne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.